Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Lundi 7 avril à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, et le sept du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Guillaume BOUCHACOURT

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : Jean-Emmanuel SCOTTO (pouvoir à Bernard GONNET), M. Gaël FROMENTÉ (pouvoir à Gilles SAUNIER).

Le quorum est atteint.

En début de séance, le Maire introduit à l'assemblée Guillaume RENOUD, le Directeur du centre social « Bulle de Vie », qui prendra ses fonctions le 22 avril prochain. Il se présente aux conseillers.

Suivent les propos liminaires du Maire :
« Chers collègues,
Ce Conseil Municipal est très important, car ce soir nous allons aborder un sujet fondamental : le vote du budget.
Je voudrais prendre quelques instants pour rappeler l'importance de cet exercice.
Le budget est bien plus qu'un simple document administratif. Il reflète notre volonté d'améliorer la qualité de vie de tous les Chapellois.
Cette année encore, nous avons travaillé avec diligence pour élaborer un budget équilibré.
Nous avons voulu être prudents. J'en profite pour remercier le Directeur Général des Services, car je peux vous assurer que c'est un travail important qu'il a réalisé et pas toujours facile.
Nous avons la responsabilité de garantir une gestion rigoureuse des finances publiques.
Cela implique de faire des choix difficiles, mais nécessaires.
Je suis également conscient des contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face. La hausse des coûts, les incertitudes économiques.

Comme dans toutes les collectivités, c'est la masse salariale qui représente le plus gros des dépenses.
Quelques chiffres pour finir : en 2020, lors de notre premier vote du budget, les dotations de l'Etat étaient de 494 466€, représentant 13,08% des recettes réelles de fonctionnement. Aujourd'hui, les dotations sont de 310 747€ ce qui correspond à une diminution de 184 319€ en moins, la part des dotations ne représentant plus que 7,20%.
En ce qui concerna la dette de la commune, en 2020 nous remboursions 423 812,58€ d'échéances d'emprunts. Aujourd'hui, nous avons réduit ces remboursements à 337 122,75€.
Je pense qu'il était important de rappeler ces chiffes.
Merci à vous et nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,
Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Guillaume BOUCHACOURT
comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission enfance et familles du 12 mars

Les inscriptions scolaires rentrée 2025 se déroulent du 17 mars au 9 mai en 2 temps dans nos services puis avec le Directeur de l'école. Il y aurait 41 petites sections à venir. 58 CM2 partent au collège à la rentrée prochaine. Il y aurait 406 élèves potentiellement à la prochaine rentrée scolaire.

Restaurant scolaire

Question des tarifs abordée : Madame Houdin demande pourquoi autant d'écarts entre les tarifs, en comparant les tarifs chapellois avec ceux de Mâcon.

Il y a 9 quotients différents à Mâcon avec des tranches très serrées, ce qui est énorme et rendrait impossible le contrôle qu'exerce nos services tous les trimestres. Le contrôle trimestriel représente déjà beaucoup de travail.

Avant la mise en place à La Chapelle de la cantine à 1€, 4 tranches de quotients familiaux étaient présentes. Rappel des nouvelles tranches avec la cantine à 1€ avec regroupement de 2 tranches pour faire bénéficier de la mesure à un maximum de familles. Le restaurant scolaire a coûté 175 000€ en 2023 par an à la commune (les chiffres 2024 n'étaient pas connus définitivement au moment de la commission), sans compter les charges de personnel des animateurs qui interviennent pendant le temps méridien (non facturé aux parents). Les services ont simulé une tranche supplémentaire mais qui coûterait 10 000€ supplémentaires à la ville. La commission a pris la décision de ne pas modifier les tranches de quotient familial.

Recrutement en enfance familles : recrutement du nouveau Directeur de l'ALSH qui intègrera les services le 12 mai prochain pour pallier le départ de Claudie SANGOUARD en juillet. A venir également les départs de 2 animateurs et le prochain départ en retraite d'un autre. Un gros renouvellement dans les effectifs.

Camps d'été : il n'y a plus qu'une semaine de disponible aux Carroz pour cet été (28 juillet au 1er août).

Budget de l'école 2025 *: l'*école a fait ses demandes de crédits budgétaires pour l'année 2025 et elles sont identiques à celles de l'an passé. Cela représente un budget total de 30 000€. En fonctionnement, Sandrine JAILLOUX détaille tous les postes de dépenses.

En investissement, peu de demandes mais elles seront satisfaites. La commune pourrait participer à l'achat de la peinture selon les devis à recevoir pour la réalisation de la fresque à la maternelle.

Questions diverses :

Il n'y aura plus de charcuterie dans les menus pour les maternelles.

Point sur les impayés restaurant et périscolaire qui concerne 32 familles. Un point est fait régulièrement avec le Maire et les services, des relances faites, voire des convocations pour certains.

Le 19 février, la commune a reçu RPC pour faire goûter des nouveaux sandwichs aux animateurs et aux enfants, en vue des paniers pique-nique de l'été.

Fermeture le 2 mai du centre de loisirs car il y a ce pont pendant les vacances de Pâques.

Sortie ski : l'année prochaine, le camp ne pourra pas se dérouler aux Carroz car tout est déjà réservé aux périodes demandées.

Le secteur Ados est essentiellement fréquenté par des garçons. Il faut y attirer des filles. Réflexions sur des idées de sorties susceptibles de les intéresser à proximité.

Présentation du livret d'accueil des animateurs, réalisés par eux-mêmes à destination des nouveaux animateurs pour leur présenter le service enfance et familles. Sandrine JAILLOUX remercie tous les animateurs de ce gros travail.
Demande des parents pour modifier les horaires de fin de journée des écoles (16h25 maternelle et élémentaire). Le fait de modifier la fin de journée en élémentaire n'est pas possible car certains élèves prennent le bus. Proposition de la mairie de finir à 16h30 en maternelle mais ce qui implique un début d'après-midi qu'à 13h35. Il y a des avantages et des inconvénients pour chaque choix, notamment pour le temps de sieste. Un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves et sur 168 élèves, il y a eu 109 réponses. Les parents sont favorables au changement d'horaire mais cela doit passer en conseil d'école extraordinaire et à l'inspection pour savoir si ce changement est validé ou non.
Information de l'accueil au périscolaire du matin et du soir d'une enfant habitant à La Chapelle qui va intégrer l'IME.
Collecte des Restos du Coeur pour le CCJ : 14kg ont été emmenés au Maroc dans le cadre du partenariat avec le « Twing Raid ». Le reste de la collecte a été déposé aux Restos du Coeur de Mâcon avec les jeunes élus. 348kg de bouchons plastique ont été emmenés par l'association « l'Étoile de Marion » et une action est à venir avec l'association « France Cancer ».

- ✓ Commission finances du 13 mars : renvoi aux points n°8 à 13 du présent Conseil

- ✓ CCAS du 18 mars
  Vote du budget avec un résultat cumulé 2024 en fonctionnement de +1 928,89€. Le budget 2025 s'équilibre à hauteur de 23 400€ avec une subvention d'équilibre du budget principal de la commune de 17 800€. Maintien d'un volume identique de subventions voté en direction des associations par le CCAS. Les bons aînés 2025 sont consommés à 22%. Ils sont valables jusqu'au 30 juin 2025.

Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 20 mars
Sécurisation du carrefour « Delgado » : les déviations du Département se font uniquement sur des routes départementales, ce n'est pas possible par la route du Bois de Loyse comme suggéré par la commission voirie. Les travaux s'effectuent en 3 phases, dont une a été réalisée la semaine dernière, à savoir la réalisation d'un bicouche. Suivront la plantation d'un haie paysagère pour couper l'effet « ligne droite » et la pose de glissières.
Choix de la localisation des attache-vélos vers Mairie : à prévoir pour la mairie devant les places handicapés du parking
Signalement d'un habitant rue Boivin: accotement et protection rivière : l'accotement permet de ruissellement des eaux dans la rivière, donc il ne sera pas revu. En revanche, chiffrage à faire pour pose d'un ganivelle sur le garde-corps existant pour une meilleure protection des piétons.
Signalement localisation poubelles aux Darroux : elles seront déplacées sur la gauche une fois que La Poste aura déplacé les cidex en face.
Demande d'aménagement de sécurité route de Juliénas : la commune va mettre le radar pédagogique pour enregistrer les vitesses mais il n'y a pas d'aménagements prévus à cet endroit.
Demande de ralentisseur route du Bois de Loyse : compliqué d'imagine un aménagement particulier route du Bois de Loyse.
Cendriers au Pressoir : recenser les cendriers disponibles pour en mettre 2 également devant la salle et compléter d'un sur le côté Est.

Nouvelle activité de Fish spa : l'entreprise demande une lame directionnelle indiquant son emplacement.
Suite à un signalement, des saules sont à moitié morts aux Nuguets. Quid de leur entretien.
1 catadioptre manquant est signalé vers le passage piétons de la Gendarmerie.

- ✓ Commission éphémère marché de Noël du 26 mars
  Revue des termes du règlement du marché et du document relatif à la réservation d'un stand. Il y a eu beaucoup de désistements de dernière minute en 2024 et il faut s'en prémunir. Revalorisation des tarifs des stands (voir point n°4 du présent Conseil)

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Tarifs de location des stands du marché de Noël

Rapporteur : Didier PIN

Didier PIN précise que les nouvelles propositions sont plus en phase avec les prix qui se pratiquent dans d'autres communes.
Martine CHAMPALE demande les dates de la prochaine édition : le marché se déroulera les 13 et 14 décembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/2024 du 4 mars 2024 fixant les tarifs de location de stands pour le marché de Noël organisé par la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission éphémère du marché de Noël du 26 mars 2025 tendant à faire évoluer les tarifs de location des stands,

Sur proposition de ladite commission,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE dès la prochaine édition 2025 les tarifs pour la location de location des stands du marché de Noël de la manière suivante :

1 stand 3m*3m ouverture 1 face 1 table 1 chaise	70€
1 stand 3m*3m ouverture 2 faces 1 table 1 chaise	80€
1 stand 6m*3m ouverture 1 face 2 tables 2 chaises	140€

5. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé CARREAU

Brigitte GUILLAUME demande quelle est la durée d'une mise en disponibilité pour un agent en faisant la demande. Le Maire dit que la disponibilité peut durer plusieurs années et varier selon le type de disponibilité sollicitée.
Sandrine JAILLOUX demande s'il y a obligation de laisser le poste ouvert. Le Maire dit que c'est plus prudent car l'agent peut revenir dans les effectifs quand la disponibilité prend fin. La collectivité doit les réintégrer dans les effectifs au grade qui était le sien au moment de son départ, mais pas forcément au poste quitté.
Bernard GONNET demande combien il y a d'agents dans ce cas actuellement : il y a 2 agents actuellement en disponibilité dans les effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de :

- Supprimer un poste d'animateur principal 1ère classe à temps plein à compter du 15 avril 2025 ;

- Créer un poste d'animateur principal 2e classe à temps plein à compter du 15 avril 2025 ;

- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps plein à compter du 1er mai 2025 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **AFFECTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

6. Seconde vague de définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) : avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Vu la délibération de la commune n°08/2024 en date du 5 février 2024 définissant le zonage d'accélération des Energies Renouvelables
Considérant que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

7. Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les p'tits loups » à La Chapelle de Guinchay

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;
Vu les statuts de MBA et notamment la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n°2018/155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant notamment d'intérêt communautaire le multi-accueil « Les p'tits loups » de La Chapelle de Guinchay ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition de ce multi-accueil qui a été signé par le Maire de La Chapelle, autorisé par la délibération n°36/2018 du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit procès-verbal pour inclure la cour au bien mis à disposition de MBA ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du multi-accueil « Les p'tits loups » à la Chapelle de Guinchay joint en annexe ;

- AUTORISE le Maire à le signer.

8. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur
9. Approbation du Compte Administratif 2024

Le Maire, avant de quitter la salle, met au vote la présidence de l'assemblée qu'il souhaite confier à Franck BARRET, Premier Adjoint au Maire, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité.

Le Maire quitte la salle et la présidence est laissée à Franck BARRET.

Approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du chef de service comptable du service de gestion de Mâcon pour l'année 2024,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le chef de service comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2025,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal de la commune.

Approbation du Compte Administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte administratif ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2025,

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour le budget principal de La Chapelle de Guinchay, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Opération de l'exercice	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
	1 323 946,90€	2 262 006,83€	4 026 362,55€	4 337 498,58€
Résultat de l'exercice	+ 938 059,93€		+311 136,03€	
Résultat antérieur	- 857 162,81€		+505 292,64€	
Résultats cumulés	+ 80 897,12€		+816 428,67€	

Le rapporteur entendu,
Le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE ET APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de La Chapelle de Guinchay ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

10. Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu les délibérations n°23/2025 et 24/2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'affectation des résultats au 31 décembre 2024 se présente de la manière suivante :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :
Excédent antérieur reporté : + 505 292,64€

Résultat de l'exercice 2024 : + 311 136,03€
Résultat cumulé à la clôture 2024 : + 816 428,67€

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :
Excédent antérieur reporté : - 857 162,81€
Résultat de l'exercice 2024 : + 938 059,93€
Résultat cumulé à la clôture 2024 : + 80 897,12€

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 1 017 867,04€
Reste à réaliser en recette d'investissement : 543 715,48€
Solde des restes à réaliser 2024 : - 474 151,56€
Déficit réel d'investissement : - 393 254,44€

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante dans le budget primitif 2025 :

- **En section d'investissement en recettes, au compte 001, la somme de 80 897,12 € représentant la reprise de l'excédent d'investissement,**

- **En section d'investissement en recettes, au compte 1068, la somme de 394 000€ représentant la part de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit réel d'investissement ;**

- **En section de fonctionnement en recettes, au compte 002, la somme de 422 428,67€, excédent de fonctionnement reporté**

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

11. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la délibération n°16/2025 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 au sein de son assemblée ;
Considérant que le maintien des taux d'imposition en 2025 permet d'équilibrer le budget de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 ;

FIXE les taux de la manière suivante
- 38.51% pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- 33.35% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 12.56% pour la Taxe d'Habitation.

12. Attribution des subventions aux associations pour 2025

Quittent la salle :
- Stéphanie THOMAS ;
- Franck BARRET ;
- PHILIPPE LOURENCO ;
- Fabienne GAUTREAU ;
- Josiane MOULIN.

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

Stéphanie ARQUÉ précise que pour les dossiers de subvention de l'année prochaine, la commune demandera le montant de l'encaisse en banque des associations sollicitant la commune. C'est un élément manquant à l'analyse pratiquée par la commune.

Christiane MOUNIER demande comment sont fixés les montants. Il lui est répondu qu'ils sont fixés en fonction des besoins des associations, de leurs demandes, en fonction de ce qui est versé habituellement et des contraintes budgétaires. En général, la commune reste sur les mêmes enveloppes, sauf exception comme par exemple pour un anniversaire particulier pour les associations où la commune peut être amenée à octroyer 300€.
Stéphanie ARQUÉ précise que 26 dossiers ont été reçus (sur 43 associations) et que certaines associations demandent seulement le prêt régulier d'une salle.
François COLLOVRAY demande pourquoi la commune octroie des aides aux différentes MFR. La commune a pour habitude de voter une aide de 25€ par élève chapellois sur sollicitation des établissements, par élève reçu. Les services municipaux vérifient au moment de l'instruction que l'enfant est bien résident chapellois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis de la commission communication, culture et vie associative en date du 10 février 2025,
Vu le tableau de synthèse annexé,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations précitées conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget primitif 2025 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour l'exercice 2025.

13. Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise que le budget 2025 a été volontairement réduit cette année par rapport à 2024. Il est généralement de 8M€, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, et il atteindra 7 574 000€ cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;
Vu la délibération n°16/2025 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 au sein de son assemblée ;
Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le Maire en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars,
Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2025, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

Section de fonctionnement : 4 764 000€
Section d'investissement : 2 810 000€

Soit un budget total de : 7 574 000€

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

14. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°9/2025 : acquisition de la cellule n°48 du columbarium

N°10/2025 : renouvellement de la cellule n°15 du columbarium

15. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Point ressources humaines

  Centre social Bulle de Vie
  Dans l'attente de l'arrivée du nouveau directeur, Guillaume RENOUD, prévue le mardi 22 avril 2025, une organisation transitoire a été mise en place afin d'assurer un encadrement des équipes. Ainsi, le DGS et la DRH sont présents à Bulle de Vie en alternance chaque jour de la semaine.
  Par ailleurs, suite à l'annonce de la grossesse de notre référente famille, une offre de recrutement pour son remplacement sera prochainement publiée.
  Recrutement du Directeur ASLH
  Le processus de recrutement pour le poste de Directeur ASLH est désormais finalisé. Après une présélection parmi une dizaine de candidatures, cinq candidats ont été reçus en entretien. Deux d'entre eux ont été sélectionnés pour un second entretien. Un candidat a finalement été retenu, actuellement responsable de site périscolaire. Il prendra ses fonctions à compter du 12 mai 2025.
  Point sur l'offre d'Adjoint Technique
  L'offre d'emploi pour le poste d'adjoint technique, publiée depuis le 12 mars 2025, a suscité 18 candidatures. Toutefois, après analyse, peu d'entre elles correspondent réellement au profil recherché. Les entretiens de sélection sont à prévoir au retour du DST.
  Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des congés
  Un nouveau logiciel, Eurécia, a été déployé pour la dématérialisation des demandes d'absences. Chaque agent pourra l'installer sur son smartphone, tablette ou ordinateur.

- Lotissement du Bois de la Croix : la commune a envoyé un courrier aux 2 Fleuves les autorisant à exercer leur activité d'Office Foncier Solidaire pour leur projet de bail réel solidaire, comme le veut la procédure. La commercialisation des 5 premiers logements devrait pouvoir bientôt démarrer.
- Point sur la location de l'appartement de la commune vacant et à louer. Nous avons eu 2 refus récents. Le Maire fait un appel à candidatures auprès des conseillers. S'ils connaissent quelqu'un d'intéressé, que la personne se fasse connaître en mairie.
- Garde-corps de la salle des sports : une visite a été effectuée avec le Maire, Alain JOSEPH et le maître d'œuvre de l'époque, Alexis Bion. Pour ce dernier, il n'y a

aucune crainte à avoir. Par précaution et pour aller plus loin, la commune a fait une déclaration à notre assurance qui ne peut pas la prendre en charge car il n'y a pas de tiers identifiés.

- Compte-rendu du rendez-vous avec l'OPAC qui s'est tenu en mairie suite à leur désistement de permis au Bois de la Croix. Ils sont d'accord pour venir construire à La Chapelle de Guinchay et seront présents pour le projet avec Novalys. Ils obtiennent des aides du Département, ce qui devrait les encourager à réaliser de nouveaux projets mais ils les touchent pour de la réhabilitation, pas pour de la construction.
- Coût de Bulle de Vie et du restaurant scolaire dans le budget de la commune. Le Maire informe les conseillers que les deux services ont coûté chacun à la commune en 2024 près de 150 000€.
- Comparaison 2021 et 2024 des consommations d'énergie de la mairie : le Maire faut le constat d'une baisse importante de la consommation et exprime sa satisfaction suite aux travaux de rénovation effectués. La consommation est en baisse de 60.27% (en Kwh) malgré une plus grande surface d'usage. La commune récupère en consommation mais pas forcément en finances, précise Franck BARRET, les Kwh étant plus chers et l'abonnement également. Heureusement que ces travaux aient été réalisés pour maîtriser l'évolution de nos dépenses.
- Compte-rendu de l'audience expulsion d'un locataire d'un appartement de la commune : report au 19 juin. Pour rappel, la commune a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts. La partie adverse l'ayant appris, elle a demandé un report d'audience pour préparer sa défense. Lecture des motifs d'expulsion du locataire en question.
- Assurance communale pour les habitants : l'association des Maires 71 a été sollicité et répond que cela existait de la part de communes, essentiellement via leur CCAS. Lecture de la réponse faite à la commune par l'AMF71.
- Courrier loi SRU : La Chapelle de Guinchay, commune de plus de 3500 habitants, compte 180 logements sociaux pour 1641 résidences principales, soit un taux de 10.97% (inférieur aux obligations de 20% de la Loi SRU). La pénalité pour non-respect de la commune pourrait être de 33 520€, mais cela ne fera pas l'objet d'un prélèvement fiscal en 2025 dans le budget communal. Pierre-Yves PERRACHON dit que tant que la commune fait des efforts, l'Etat voit la bonne foi de la commune à faire progresser le taux et ne fait pas payer la pénalité. La commune s'est engagée dans un Contrat de Mixité Sociale pour prouver sa volonté de faire évoluer son pourcentage. Franck BARRET trouve dommageable que cette obligation ne soit pas rattachée à l'agglomération de Mâcon. Le Maire est intervenu sur la question mais la logique de territoire reste communale. Et ça serait contre-productif. Le Schéma de Cohérence Territoriale tient compte de cette difficulté mais contraindra également les communes dans le développement de leur Plan Local d'Urbanisme qui devra en respecter les prescriptions. Martine CHAMPALE demande si les programmes qui vont sortir sont éligibles pendant un temps donné ? Non, l'OPAC c'est pour toujours. Le projet de Demeure Access, en cours, c'est prévu que pour 6 ans par contre.

- Invitation des conseillers au Bal Renaissance organisé par les CE2 le 11 avril à 20h au Pressoir. C'est un projet en lien avec le Conservatoire de Mâcon, précise Sandrine JAILLOUX.
- Vote du budget du SDIS 2025 : présentation du rapport de l'année précédente. En 2024, il y a eu 35 380 interventions (+3.85%) et en détail, 26 131 secours à la personne (+6.42%), 2 746 accidents sur la voie publique (–1,47%), 2 655 incendies (-12,89%), 3 419 opérations diverses (+1,94%), 429 risques technologiques (+1,90%), ce qui fait un total de 4.7 millions d'heures de disponibilité opérationnelle. Ce qui équivaut à une intervention toutes les 15 minutes. Au niveau de la solidarité, envoi de 34 sapeurs-pompiers dans le Pas de Calais (inondation), 57 sapeurs-pompiers en Ile de France (Jeux Paralympiques), 30 sapeurs-pompiers dans le Sud de La France (feux de Forêt), 17 sapeurs-pompiers dans le Nièvre (inondation), 16 sapeurs-pompiers en Nouvelle-Calédonie (violences Urbaines), 1 sapeur-pompier à Mayotte (crise de l'eau), 1 sapeur-pompier à Mayotte (cyclone Chido), le contrôleur général Frédéric PIGNAUD. Le coût annuel par habitant est de 91€ (sur la base des dépenses réelles du compte administratif),
- Invitation par les Boules pour le « Gentlemen » avec réponse pour le 11 avril. Relance faite aux conseillers.
- Distribution des bleuets faite aux conseillers pour les commémorations.
- Rappel par le Maire de la réunion publique d'information à 19h ce jeudi en mairie pour les travaux de la route des Burriers.

16. **Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX

- Annonce de la commission municipale 3S le jeudi 24 avril 18h30. L'ordre du jour est à venir.
- Prochain CVS du Bocage et des Primevères cette semaine : participation de Séverine GUILLOUX qui représentera la commune
- Elle participera également à la mise en place d'un nouvelle Communauté de Professionnels en Santé du Territoire sur la région du Mâconnais.

Didier PIN rappelle l'arrivée d'un boucher sur le marché dominical. Il est satisfait de sa première journée. Il vient de créer son entreprise et il ne faut pas hésiter à en faire écho.

Stéphanie ARQUÉ

- Dépôt aujourd'hui du dossier pour concourir au 3e laurier du label « Ville active et sportive ». Il sera difficile à atteindre. Il récompense les efforts de la commune en direction du sport, ce n'est pas le niveau des associations dans la commune qui compte dans ce dossier, demande Franck BARRET. Remerciements du service communication pour le très bon dossier déposé, même si le 3e laurier sera très difficile à atteindre. Il faudrait des installations supplémentaires type piscine, que le commune n'a pas, précise le Maire.

- AG du FLAC 21 mars : 23 personnes étaient présentes sur les 66 adhérents. Les manifestations en 2024 ont été l'arbre à danser à la Maison de Pays, la brocante, la rétrospective de René VAYSSADE, la soirée humour. Pour celles-ci, l'affluence n'a pas été à la hauteur des espérances. Le réveillon folk a, lui, bien fonctionné. Au niveau des activités, ils préparent un pièce de théâtre qui sera jouée les 16 et 17 mai au Pressoir, l'art plastique avec 5 intervenants différents avec une exposition au final à la Maison de Pays comme d'accoutumé, avec beaucoup de visiteurs dont des classes de La Chapelle. La section Amitiés Saône et vignes se réunissent tous les jeudis à la salle des Prunus, proposent des marches les mardis et vendredis. 2025 : Le bilan financier est positif pour l'année. Ils ne pourront plus occuper à terme de rdc de la Maison de Pays quand elle sera de nouveau louée mais pourront profiter d'une salle mutualisée à Pontanevaux. Fresque : Ils ont soumis un 2e devis pour la préparation du mur pour finir la fresque mais qui n'a pas été accepté par la mairie. Des retouches ont été faites par les services. La commune a demandé un report de réalisation pour pouvoir aller au-delà du mois de mai, date limite de justificatifs à donner pour la subvention perçue sur le projet. 450€ de celle-ci ont été versés au FLAC pour cette fresque.

Brigitte GUILLAUME, représentant la commune au Syndicat des Eaux, informe les conseillers d'un changement de compteur avec télérelève entre mai et juin dans la commune. Les usagers seront avertis. Il y aura le terme « SUEZ » sur le camion des équipes qui vont venir poser les nouveaux compteurs. Des facturations de passage pour la relève seraient effectuées si l'abonné ne voulait pas changer son compteur classique.

Elle demande ensuite le coût de location pour l'école de musique : le loyer mensuel est prévu à hauteur de 1500€.

Isabelle GIL participera demain à l'assemblée générale du CNAS et en fera le compte-rendu lors de la prochaine séance. De plus, elle a participé à un rendez-vous culture proposé par le Théâtre qui organise depuis 2022 des spectacles « hors les murs » aux communes de l'Agglomération. La réunion était à Saint-Amour avec présentation des scènes nationales au nombre de 78 en France, avec le dispositif de proposer des spectacles hors les murs pour 11 d'entre elles. Une étude a été faite sur ce dispositif sur celle de Cavaillon qui en propose depuis 20 ans dans un rayon de 45 km. Ils connaissent un succès important car cela permet de ramener de la culture au plus grand nombre, pour répondre aux difficultés de mobilités des personnes, des levées de barrières pour certains, des spectacles qui se veulent être à la portée de tous, pour lutter contre l'isolement des personnes également.

Le théâtre propose de faire un 2e rendez-vous culture en octobre.

Alain JOSEPH

- Participation à une réunion de l'office de tourisme du Mâconnais à propos du développement touristique. Présentation de l'OTC par son Directeur et de ses projets dans les communes de MBA, notamment celles du Sud Mâconnais.
- Travaux de rénovation du Boulodrome : prêt pour fin avril à l'intérieur.

Sandrine JAILLOUX fait part des remerciements des bénévoles des Restos du Cœur aux élus CCJ pour leur participation active à la collecte emmenée sur place. Vraiment très touchant. Elle annonce la prochaine réunion du CCJ ce mercredi soir en mairie et ces remerciements leur seront transmis.

Séance levée à 21h25

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

Numérotation	*Objet*
17/2025	Désignation du secrétaire de séance
18/2025	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025
19/2025	Tarifs de location des stands du marché de Noël
20/2025	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
21/2025	Seconde vague de définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) : avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
22/2025	Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les p'tits loups » à La Chapelle de Guinchay
23/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur
24/2025	Approbation du Compte Administratif 2024
25/2025	Affectation des résultats 2024
26/2025	Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
27/2025	Attribution des subventions aux associations pour 2025
28/2025	Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Nom et prénom	***Fonction***	***Emargement***
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Gilles SAUNIER
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Bernard GONNET
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	